

POUR PUBLICATION LE 26 MARS 2026  
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE  
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

	<b>AVIS PUBLIC</b>
	<b>Demande de dérogation mineure</b>

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 13 avril 2026 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi de la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre l'utilisation de 30,24 % de matériaux nobles sur l'élévation principale et de 44,74 % sur l'élévation avant secondaire, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un minimum de 75 % de matériaux nobles pour tout agrandissement représentant au moins 50 % de la superficie d'un bâtiment principal existant.</li></ul> <p>(DM 2026-0027)</p>	191, rue Racine

Le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande.

Fait à Saint-Eustache, ce 26<sup>e</sup> jour de mars 2026.



Fanny Pineault,  
Greffière par intérim

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
(Article 337 de la *Loi sur les Cités et Villes*)

Je, soussignée, greffière par intérim de la Ville de Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en publiant sur le site internet de la Ville de Saint-Eustache et en affichant copie au bureau de la municipalité, le 26 mars 2026.



Fanny Pineault,  
Greffière par intérim

Le 26 mars 2026.